

LES CHIFFRES

PLUS DE 120 000

médecins libéraux.

PLUS DE 53 000

médecins libéraux ont bénéficié d'une prise en charge.

PLUS DE 5000

sessions de formation financées chaque année
sur des thèmes actuels : scientifique/médical,
organisation territoriale, télémedecine, gestion
du cabinet, communication, ...

PLUS DE 100

organismes de formations
spécifiques habilités
par le FAF-PM.



CONTACT

ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE

Standard du lundi au vendredi
De 9h00 à 12h30

FAF-PM

11 Boulevard de Sébastopol
75001 PARIS
contact@fafpm.org
www.fafpm.org

Tél : 01 49 70 85 40



MÉDECIN LIBÉRAL LE FAF-PM

Fonds d'Assurance Formation
de la Profession Médicale



- Chaque année vous
vous acquittez de votre
Contribution à la Formation
Professionnelle auprès de l'URSSAF
- Vous recherchez des formations spécifiques :

La formation professionnelle : Un levier pour une
organisation de la médecine libérale de proximité
efficace et une conduite du changement adaptée.

LE FONDS D'ASSURANCE FORMATION DE LA PROFESSION MÉDICALE

L'objectif principal du FAF PM est de répondre aux spécificités de la formation de la profession médicale et permettre, au plus près des territoires dans lesquels les médecins libéraux exercent, d'avoir accès à une offre de formation qui leur corresponde.

Créé par des organisations professionnelles et habilité par Arrêté Ministériel du 17 mars 1993, pour la gestion des cotisations annuelles URSSAF dévolues à la CFP (Contribution Formation Professionnelle) des médecins libéraux.

La contribution est de 0.25% (0.34% si conjoint collaborateur) du plafond annuel de la Sécurité Sociale soit un montant égal à

103 euros pour l'exercice 2021 (140 euros pour un conjoint collaborateur).

Une équipe administrative expérimentée, met en œuvre les décisions prises par le Conseil de Gestion et accompagne les médecins libéraux dans le développement de leurs compétences et leur relation avec les organismes de formation.

► CLASSES VIRTUELLES ◀

Le FAF PM a été particulièrement réactif lors de la période pandémique et a répondu aux besoins spécifiques des médecins libéraux en leur permettant de se former en classes virtuelles, dès le mois de mars 2020.

Près de 2 700 sessions de classes virtuelles ont été organisées en 2020 : 70% sur les thèmes au SARS-Covid-19, 15% sur les nouvelles organisations territoriales et 15% sur d'autres thèmes scientifiques.

LE FONCTIONNEMENT

Le FAF-PM propose deux types de prise en charge (PEC) du coût des formations suivies par les médecins libéraux à jour de leur CFP (Contribution Formation professionnelle) :

PECC ► PRISE EN CHARGE COLLECTIVE

D'actions de formations dispensées par des organismes de formation habilités conformément aux règles de prise en charge du FAF-PM.

Ces organismes de formation de statut associatif, sont représentatifs de la médecine libérale et particulièrement impliqués sur le territoire.

Elles mettent à disposition des projets de formation validés par le Comité d'analyse pédagogique du FAF-PM.

Les médecins à jour de leur contribution à la formation professionnelle (CFP), ainsi que leur conjoint collaborateur (pour les formations non scientifiques) n'ont pas à régler les frais pédagogiques.

PRISE EN CHARGE INDIVIDUELLE ◀ PECI

Selon les règles validées chaque année par le Conseil de Gestion, le FAF-PM peut, a posteriori, prendre en charge des frais pédagogiques.

Cela concerne des actions de formation qui ne sont pas dispensées à titre collectif par l'un des organismes de formation habilités par le FAF-PM.

Le montant du forfait annuel est fixé chaque année par le Conseil de Gestion. Les actions de formation certifiantes sont dorénavant à prendre en charge au titre du Compte Personnel Formation (CPF).

MODALITES PRATIQUES

A titre individuel :

Dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin de votre formation :

- Déposez votre dossier complet avec les pièces justificatives sur votre espace dédié « Extranet médecins » accessible via le site www.fafpm.org

Après analyse de votre demande une réponse vous parviendra selon les délais en vigueur.

A titre collectif :

- Choisissez vos formations parmi les sessions répertoriées sur le site du FAF PM ;
- Inscrivez-vous auprès de l'organisme de formation habilité par le FAF-PM ;
- Participez aux sessions dans les conditions requises par le FAF PM.

Accédez aux conditions requises et à l'ensemble des modalités sur le site du FAF-PM :

www.fafpm.org